

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
16466

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA****OBJET : Réactualisation de l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'environnement, au développement durable et à l'agenda 21, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis la Loi Paysage de 1993, la préoccupation paysagère est désormais devenue une obligation. En 2000, la Convention Européenne du Paysage donne une définition du terme « paysage » dans notre vocabulaire : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques » et permet d'affirmer cette préoccupation dans les politiques publiques.

En France, la politique des paysages vise à préserver durablement la diversité des paysages français et à contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Elle s'organise en trois principales orientations : développer la connaissance, renforcer la cohérence, et soutenir la compétence.

Désormais intégré dans la Loi de 2016, dite « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », l'Atlas des Paysages tel que défini l'article L.350-1 B du Code de l'Environnement « est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées. Un Atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales. L'Atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages. »

Le premier Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône a vu le jour en 1998, suite à l'inventaire régional des paysages réalisé alors par les services déconcentrés de l'Etat en 1992. Avec sa réactualisation en 2006, cet outil de connaissance pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les bureaux d'études, architectes, urbanistes..., a permis de compléter la démarche et prenait ainsi tout son sens :

- Il identifiait les paysages départementaux découpés en unités paysagères,
- Il prenait en compte les évolutions paysagères,
- Il faisait apparaître les nouveaux enjeux socio-économiques.

Elaboré selon la méthodologie nationale, cet Atlas original pour l'époque a maintenant douze ans et montre désormais ses limites :

- Il n'intègre pas certaines dynamiques, qui se sont renforcées ou sont apparues :
 - Développement des énergies renouvelables,
 - Croissance démographique, nouvelles données INSEE,
 - Evolutions du paysage agricole,
 - Erosion du littoral,
 - Forte tendance à la banalisation des paysages « quotidiens » par des « petits aménagements ordinaires » : aménagement de ronds-points, installations d'éclairage, création d'une nouvelle petite zone d'activités, ouverture d'un lotissement,...
 -
- Il ne permet pas, dans sa forme actuelle, un croisement avec la thématique environnementale, issue des lois Grenelle, et la prise en compte de la dimension biodiversité est insuffisante (Natura 2000...),
- Il n'a pas réussi à initier suffisamment une culture du paysage faisant l'objet d'une appropriation sociale et politique. Sacralisé dans les territoires reconnus comme remarquables, le paysage reste considéré comme « contraignant » partout ailleurs, et les préconisations paysagères sont souvent moins bien considérées que les contraintes environnementales, estimées quant à elles désormais incontournables,
- des outils numériques modernes sont désormais à exploiter offrant ainsi des fonctionnalités enrichies et une nouvelle visibilité de « l'outil Atlas ».

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la réactualisation de l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône, via un partenariat public original associant le Département des Bouches-du-Rhône, en tant que maître d'ouvrage, avec les cofinancements associés de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de réactualisation de l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône 2006 pour un montant de 162 000 € et de solliciter des subventions auprès de la DREAL PACA pour 40 000 € et de MAMP pour 30 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL